

## 408176 - Est-il permis de mandater un pauvre pour acheter la Zakat d'Al-Fitr et la garder pour lui-même ?

---

### La question

M'est-il permis de donner mandat au bénéficiaire de ma petite zakat pour qu'il achète des dentées alimentaires locales à condition de ne les utiliser qu'après le coucher du soleil du dernier jour du Ramadan? La personne en question souffre d'un besoin aigüe et je n'ai pas un autre moyen de lui faire bénéficier de ma petite zakat?

### La réponse détaillée

Il n'y a aucun inconvénient à envoyer l'argent au pauvre et à lui donner mandat d'acheter les denrées à votre place et d'en prendre possession un jour ou deux avant l'Aïd.

Certains Fouqahas soumettent cette pratique à la condition de nourrir l'intention de la Zakat après l'achat des denrées déposées auprès du mandataire car après l'achat ces denrées deviennent un dépôt chez lui et donc il faut nourrir l'intention de faire de ces denrées une Zakat d'*Al-Fitr*.

D'autres ulémas n'exigent pas cette condition, et c'est l'avis le plus approprié en se contentant du mandat donné pour l'achat des denrées qui implique le mandat dans l'intention aussi.

L'auteur de *Iânat At-Talibine* (2/207) a dit : « Et si quelqu'un dit à un autre : "Va percevoir ma dette auprès d'un tel et garde-la pour moi à titre de Zakat", cela ne suffit pas, à moins que le créancier n'en nourrit l'intention après l'encaissement de la dette puis il permet au bénéficiaire d'en disposer. »

D'autres sont d'avis que le mandat donné pour l'exécution de Zakat *Al-Fitr* implique le mandat dans le fait de nourrir l'intention. »

Voir la réponse donnée à la question N°[339075](#) .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.